

**Règles et procédures du Parti conservateur du Canada  
sur les réunions de sélection  
des délégués (RSD) pour le Congrès du Parti  
conservateur du Canada**



**Telles qu'adoptées par l'Exécutif national le 28 octobre 2017**

Nota : La forme masculine est utilisée dans ce document uniquement afin d'alléger le  
texte.



## TABLE DES MATIÈRES

1. Généralités .....	1
2. Définitions .....	1
3. Date de la réunion de sélection des délégués.....	1
4. Avis .....	2
5. Directeur de scrutin, président de la réunion de sélection des délégués.....	2
6. Adhésions .....	2
7. Délégués.....	4
8. Sélection .....	5
9. Rapport .....	6
10. Résolution de conflits .....	6
11. Nomination des délégués aux postes ouverts.....	7
12. Modifications	
Annexe A .....	8
Annexe B .....	9
Annexe C .....	11
Annexe D .....	13

---



## **1. GÉNÉRALITÉS**

---

- 1.1. Les présentes règles et procédures sur les réunions de sélection des délégués ont été adoptées par l'Exécutif national du Parti conservateur du Canada, conformément aux articles 4.2 et 7.5.1 de la Constitution, et s'appliquent aux associations de circonscription électorales (ACÉs) du Parti.

## **2. DÉFINITIONS**

---

- 2.1 « Conseil » désigne le conseil d'administration de l'ACÉ ;
- 2.2 « Président » désigne le président de la réunion de sélection des délégués ;
- 2.3 « Constitution » désigne la Constitution du Parti ;
- 2.4 « Congrès » désigne le congrès du Parti prévu les 23-24-25 août 2018
- 2.5 « Réunion de sélection des délégués » désigne la réunion des membres d'une ACÉ pour élire les délégués au Congrès du Parti conformément à l'article 7.5.1 de la Constitution ;
- 2.6 « Directeur exécutif » désigne le directeur exécutif du Parti ;
- 2.7 « ACÉ » désigne une association de circonscription électorale du Parti ;
- 2.8 « Parti » désigne le Parti conservateur du Canada ;
- 2.9 « Organisateur régional » désigne le personnel du Parti, désigné par le Directeur exécutif;
- 2.10 « Règles » désigne les présentes règles et procédures.

## **3. DATE DE LA RÉUNION DE SÉLECTION DES DÉLÉGUÉS**

---

- 3.1 La réunion de sélection des délégués de toutes les ACÉ du Parti pour le Congrès doit être tenue entre le 4 janvier 2018 et le 30 avril 2018 inclusivement.
- 3.2 Le Conseil détermine la date, l'heure et le lieu de la réunion de sélection des délégués conformément aux présentes Règles. Avant de fixer la date, le Conseil



- doit consulter l'organisateur régional désigné pour s'assurer que cette date est acceptable selon les directives de l'Annexe A.
- 3.3 La réunion de sélection des délégués a lieu au plus tôt quatorze (14) jours et au plus tard quarante-cinq (45) jours suivant l'avis décrit à la section 4.

#### **4. AVIS**

---

- 4.1 Au moins quatorze (14) jours, mais pas plus de quarante-cinq (45) jours, avant la tenue d'une réunion de sélection des délégués, le Conseil d'administration fait un effort raisonnable pour fournir à tous les membres de l'ACÉ figurant aux dossiers un avis précisant la date, l'heure et l'endroit de la réunion de sélection des délégués. L'avis de toutes les réunions de l'Association est envoyé à tous les membres via l'une (1) des méthodes suivantes :
- 4.1.1 Poster ou livrer une copie de l'avis à l'adresse du membre figurant aux dossiers;
- 4.1.2 Transmettre l'information sur l'avis par courriel à l'adresse de courriel du membre figurant au dossier (et si le courriel est renvoyé, cet avis sera considéré comme n'ayant pas été envoyé puisque l'adresse de courriel n'est plus valide);
- 4.1.3 Transmettre l'information par téléphone au numéro du membre indiqué dans les dossiers.
- 4.2 Des avis de rappel pour la tenue de toutes les réunions de l'Association peuvent être envoyés à tous les membres par le biais des moyens de communication électronique ou téléphonique, comme il convient. Les avis de rappel peuvent également être publiés par le truchement des annonces dans les journaux locaux ou dans la section des activités à venir.

#### **5. DIRECTEUR DE SCRUTIN, PRÉSIDENT DE LA RÉUNION DE SÉLECTION DES DÉLÉGUÉS**

---

- 5.1 Le Président de l'ACÉ préside la réunion, sauf s'il ne peut ou ne veut pas agir à titre de président, auquel cas, le Conseil désigne un président.
- 5.2 L'Organisateur régional désigné agira comme ou nommera le Directeur de scrutin qui supervise le processus de scrutin de la réunion de sélection des délégués.



## **6. ADHÉSIONS**

---

- 6.1 Sous réserve des dispositions précises figurant dans les présentes Règles, les dispositions du Règlement sur l'adhésion s'appliquent d'une manière générale.
- 6.2 Conformément à l'article 4.2 de la Constitution et à la section 6.1 du Règlement sur l'adhésion, toute personne doit être membre en règle du Parti au moins vingt-et-un (21) jours avant la réunion de sélection des délégués pour avoir droit de vote. Plus précisément, dans le cas des nouveaux membres, la demande et les frais d'adhésion doivent avoir été reçus au Bureau national du Parti à Ottawa au plus tard à 17 h, heure de l'EST (HNE), au moins vingt-et-un (21) jours avant la réunion de sélection des délégués. Si la date limite tombe un samedi ou un dimanche, la demande, les frais d'adhésion doivent avoir été reçus au Bureau national du Parti au plus tard à 17 h (HNE) le vendredi précédent.
- 6.3 Conformément à la section 7.1 du Règlement sur l'adhésion, le Directeur exécutif ou la personne désignée remet au Président de l'ACÉ la liste officielle d'électeurs comprenant les membres de l'ACÉ qui ont le droit de voter à la réunion de sélection des délégués (RSD). Le Directeur exécutif ou la personne désignée s'engage à fournir cette liste au moins cinq (5) jours avant la réunion de sélection des délégués.
- 6.4 Pour être accrédités à la réunion de sélection des délégués, les membres doivent présenter deux (2) pièces d'identité officielles, dont au moins une comprend une photo du membre et dont une précise son adresse.
- 6.5 Aux fins de la section 6.4, toutes les pièces d'identité acceptées par Élections Canada pour l'identification des électeurs à une élection fédérale sont acceptables, ce qui comprend les suivantes :
- 6.5.1 Carte de résident permanent ;
  - 6.5.2 Carte de santé ;
  - 6.5.3 Permis de conduire provincial ;
  - 6.5.4 Certificat de naissance ;
  - 6.5.5 Carte de personne âgée ;
  - 6.5.6 Carte de paiements de médicaments ;



- 6.5.7 Carte d'étudiant ;
  - 6.5.8 Carte d'âge de la majorité ;
  - 6.5.9 Autre pièce d'identité émise par le gouvernement du Canada ou un gouvernement provincial.
- 6.6 Il est également possible d'utiliser les pièces d'identité suivantes :
- 6.6.1 Carte de membre du Parti ;
  - 6.6.2 Toute autre forme d'identification jugée acceptable par le Directeur de scrutin.

## **7. DÉLÉGUÉS**

---

- 7.1 Pour poser sa candidature à une réunion de sélection des délégués, tout individu doit :
- 7.1.1 Sous réserve de la section 7.1.3, être un membre en règle du Parti dans cette ACÉ, c'est-à-dire que son nom figure sur la liste d'électeurs officielle dont traite la section 6.3 ;
  - 7.1.2 Soumettre au Président un formulaire rempli sous le format présenté à l'Annexe B. Le Directeur de scrutin peut, au cas par cas, et après consultation avec le Directeur exécutif, supprimer cette exigence.
    - 7.1.2.1 Le formulaire de l'Annexe B doit être reçu par le Président avant le début de la réunion de sélection des délégués ;
    - 7.1.2.2 Le formulaire de l'Annexe B doit être signé par le candidat, de même que par la personne qui le propose (proposateur) et par la personne qui appuie cette dernière (secondateur). Le proposateur et le secondateur doivent être domiciliés dans la circonscription électorale, être membres en règle du Parti et avoir le droit de voter à la réunion de sélection des délégués (RSD);
    - 7.1.2.3 Si le candidat ne remet pas le formulaire de l'Annexe B au Président avant le début de la réunion de sélection des



délégués, il ne pourra pas se présenter à l'élection des délégués.

7.1.2.4 Un courriel indiquant l'intention d'une personne d'être délégué, joint à une Annexe B complétée va constituer un formulaire complété même sans qu'une signature ait été incluse.

7.1.3 Sous réserve de l'élimination de l'exigence par le Directeur de scrutin, en consultation avec le Directeur exécutif, être membre du Parti depuis au moins vingt-et-un (21) jours avant la date de la réunion de sélection des délégués. Cependant, pour tenir compte des retards non intentionnels du renouvellement des adhésions, un individu peut présenter sa candidature s'il répond aux autres exigences des présentes Règles, s'il est membre en règle du Parti à la date de la réunion de sélection des délégués, et s'il était membre du Parti à un certain moment durant les 90 jours précédents.

7.2 Tout individu peut être élu comme délégué pour l'ACÉ de la circonscription électorale où il est ordinairement domicilié au moment de la réunion de sélection des délégués. Toutefois, un individu peut être élu comme délégué pour une ACÉ de la circonscription électorale où il n'est pas habituellement domicilié, s'il a été élu comme membre du Conseil d'administration de cette ACÉ lors de l'Assemblée générale annuelle précédente et s'il demeure membre du Conseil au moment de la réunion de sélection des délégués.

## **8. SÉLECTION**

---

8.1 La sélection des délégués et des délégués suppléants à une réunion de sélection des délégués a lieu par scrutin secret.

8.2 Le Président de la réunion annonce le nom de toutes les personnes qui répondent aux exigences des présentes Règles et dont le nom figure sur les bulletins de vote.

8.3 L'élection des délégués a lieu comme suit :

8.3.2 Le Directeur de scrutin, ou une ou plusieurs personnes désignées par lui, appose ses initiales sur tous les bulletins de vote ;

8.3.3 Un (1) bulletin est remis par le Directeur de scrutin ou une personne désignée par lui à chacun des membres ayant droit de vote selon les présentes Règles ;



- 8.3.4 À la fin des mises en candidature, les électeurs admissibles qui ont un bulletin de vote portant les initiales du Directeur de scrutin indiquent leur choix en écrivant ou en cochant le nom de jusqu'à dix (10) candidats et déposent leur bulletin dans une boîte de scrutin scellée ;
- 8.3.5 Aucun électeur admissible ne peut déposer plus d'un (1) bulletin dans la boîte de scrutin scellée ;
- 8.3.6 La boîte de scrutin est surveillée en permanence par le Directeur de scrutin ou une personne désignée par lui ;
- 8.3.7 Dans des circonstances atténuantes, d'autres méthodes de scrutin peuvent être approuvées par le Directeur exécutif du Parti;
- 8.3.8 En vertu de l'article 5.3 de la Constitution de l'ACÉ, le vote par procuration n'est pas permis.
- 8.3.9 Les délégués et les délégués suppléants sont choisis comme suit :
  - 8.3.9.1 Le candidat qui a reçu le plus grand nombre de voix et qui n'a pas plus de vingt-trois (23) ans le dernier jour du Congrès (25 août 2018), est élu comme délégué ;
  - 8.3.9.2 Sur les candidats restants non élus, les neuf (9) candidats qui ont reçu le plus de voix sont élus comme délégués ; et
  - 8.3.9.3 Sur les candidats restants non élus, les cinq (5) candidats qui ont reçu le plus de voix sont élus comme délégués suppléants.
  - 8.3.9.4 Dans le cas d'une égalité, il y aura un tirage au sort, ou, une autre forme de bris d'égalité sera déterminée par le directeur de scrutin.
- 8.4 Conformément à l'article 7.5.1 de la Constitution, le président de l'ACÉ au début de la réunion de sélection des délégués est considéré comme un délégué élu de l'ACÉ.
- 8.5 Conformément à l'article 7.5.2 de la Constitution, le candidat officiel du Parti pour l'ACÉ à l'élection fédérale précédente, ou le candidat actuel du Parti nommé pour l'ACÉ, sera considéré être élu comme délégué représentant l'ACÉ





## **9. RAPPORT**

---

- 9.1 Dans les quarante-huit (48) heures suivant la fin d'une réunion de sélection des délégués, et dans tous les cas au plus tard à 18 h (HE) le 10 mai 2018, le Rapport du statut des délégués et des délégués suppléants (Annexe C) de l'ACÉ est rempli et signé par le Directeur de scrutin et le Président et soumis par le Président au Parti par entrée directe sur l'outil d'établissement de rapport en ligne ou par télécopieur au 613.755.2001.

## **10. RÉOLUTION DE CONFLITS**

---

- 10.1 Toute protestation découlant du processus de sélection des délégués avant ou pendant une réunion de sélection des délégués doit :
- 10.1.1 être envoyée au président du Comité de vérification des pouvoirs par télécopieur au 613.755.2001, ou par courriel à « [credentials@conservative.ca](mailto:credentials@conservative.ca) », dans les vingt-quatre (24) heures suivant la date et l'heure de l'ajournement de la réunion, mais, dans tous les cas, pas plus tard qu'à 23 h 59 (HE) le 10 mai 2018;
  - 10.1.2 être signée par dix (10) membres de l'ACÉ ; et
  - 10.1.3 préciser en détail la nature du problème, ainsi que le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de toutes les personnes visées.
- 10.2 10.2 La décision du Comité de vérification des pouvoirs en ce qui a trait à ces protestations est finale et exécutoire, et ne peut être portée en appel ou soumise à un examen, pour quelque motif que ce soit.

## **11. NOMINATION DES DÉLÉGUÉS AUX POSTES OUVERTS**

---

- 11.1 Si un délégué élu ou un suppléant est dans l'impossibilité de participer au Congrès, ou que les postes de délégués n'ont pas été comblés lors de la réunion de sélection des délégués (RSD), le Président de l'ACÉ peut soumettre une copie signée de la Démission du délégué et du Formulaire de nomination (Annexe D) au Président du Comité de vérification.
- 11.2 Le délégué des jeunes peut seulement être remplacé par un délégué nommé ou suppléant qui réponde à l'exigence de l'âge (jeunesse).



- 11.3 Le délégué nommé n'est pas en droit de surclasser les délégués ou suppléants élus; tous les délégués et suppléants élus sont reclassés à un échelon plus élevé lorsqu'une démission du poste de délégué survient. Le délégué nommé comble le poste vacant au bas de la liste.
- 11.4 Le Formulaire de démission de délégué et de nomination doit :
- 11.4.1 être signé par le délégué démissionnaire, s'il y a lieu, et par le Président de l'ACÉ.
- 11.4.2 être reçu par le Président du Comité d'accréditation et envoyé par télécopieur au 613.755.2001 ou par courriel à ;  
« [credentials@conservative.ca](mailto:credentials@conservative.ca) », au plus tard le 14 juillet 2018

## **12. MODIFICATIONS**

---

- 12.1 Sous réserve de la Constitution, le Directeur exécutif, peut, au cas par cas, modifier, prolonger, abréger ou suspendre les présentes Règles, sauf à la section 10.
- 12.2 Les présentes Règles peuvent être modifiées en tout temps par l'Exécutif national du Parti conservateur du Canada.



## **ANNEXE A**

---

Conformément à la section 3.2, l'Organisateur régional doit autoriser l'heure et la date des réunions de sélection des délégués, en consultation avec les ACÉ, afin d'assurer un processus efficient, efficace et facile à gérer. Le choix des dates et des heures se fera selon le principe du « premier arrivé, premier servi ». Le calendrier d'exécution centralisé (de mise en œuvre des réunions de sélection des délégués-RSD), sera utilisé par les Organismes régionaux pour l'autorisation des dates. Le critère de flexibilité est requis quand les Organismes régionaux et les associations de circonscription électorale (ACÉ) travaillent afin d'assurer le succès des réunions de sélection des délégués (RSD).

Si les ACÉ ne sont pas certaines de quel Organisateur régional est responsable de leur région, elles sont priées de consulter le Bureau de service national au 1-888-409-1153 pour obtenir une information concernant leur Organisateur régional désigné.

Veillez noter qu'en vertu de la section 3.1, les réunions de sélection des délégués (RSD) doivent se tenir entre le 1er janvier 2018 et le 30 avril 2018 inclusivement.



## **ANNEXE B**

Conformément à la section 7.1.2 des présentes Règles, ce formulaire doit être rempli et reçu par le Président avant le début de la réunion de sélection des délégués. À moins que le Directeur de scrutin y renonce, en consultation avec le Directeur exécutif ou son représentant, si un individu n'envoie pas le formulaire complété avec l'information requise au Président avant le début de la réunion de sélection des délégués, il ne pourra pas présenter sa candidature comme délégué.

En soumettant ce formulaire, l'individu affirme qu'il a lu et compris les présentes Règles, de même que les articles applicables de la Constitution du Parti et de la Constitution de l'ACÉ, qu'il affirme que l'information fournie est exacte, et qu'il respecte l'ensemble des présentes Règles et toute autre règle applicable régissant le Parti.

De plus, en soumettant ce formulaire, l'individu reconnaît que s'il est élu comme délégué, il paiera les droits d'inscription (frais) des délégués requis en temps opportun. En soumettant ce formulaire, l'individu reconnaît que s'il ne paie pas les frais d'inscription requis, il pourrait ne pas avoir le droit d'assister au Congrès 2018 du Parti.

Veillez noter que conformément à la section 7.2 des présentes Règles, l'adresse fournie ci-dessous doit être l'adresse où vous résidez habituellement au moment de soumettre ce formulaire. Cette adresse doit figurer dans la circonscription électorale où vous cherchez à vous faire élire comme délégué, à moins que votre cas fasse partie de l'exception prévue à l'article 7.2.

Conformément à la section 7.1.2.2 des présentes Règles, le proposeur et le secondeur, en signant ce formulaire, affirment qu'ils sont domiciliés dans la même circonscription électorale que le candidat cherchant à se faire élire délégué, qu'ils sont membres en règle du Parti et qu'ils ont le droit de voter à la réunion de sélection des délégués.

Veillez noter que, en soumettant ce formulaire, l'individu affirme qu'il fournira toute autre information requise par le Directeur exécutif dans les délais prévus. De plus, en soumettant ce formulaire, l'individu reconnaît que s'il ne fournit pas les renseignements voulus dans les délais prévus, le Comité d'accréditation (de vérification des pouvoirs) se réserve le droit de lui refuser de participer au Congrès 2018 du Parti conservateur du Canada, en dépit du fait qu'il ait été élu délégué et payé ses droits (frais) d'inscription requis.



NOM de l'ACÉ: \_\_\_\_\_

**INFORMATION SUR LE CANDIDAT AU POSTE DE DÉLÉGUÉ :**

Nom: \_\_\_\_\_  
(En lettres moulées)

Téléphone: \_\_\_\_\_ Code postal: \_\_\_\_\_

Adresse domicile: \_\_\_\_\_

Ville: \_\_\_\_\_ Province: \_\_\_\_\_

Numéro de membre: \_\_\_\_\_ Date de Naissance\*: \_\_\_\_\_  
(\* Requis seulement si présentant candidature-délégué Jeunes)

Signature: \_\_\_\_\_

Adresse de courriel: \_\_\_\_\_

**PROPOSEUR:**

Nom: \_\_\_\_\_  
(En lettres moulées)

Téléphone: \_\_\_\_\_ Code postal: \_\_\_\_\_

Adresse domicile: \_\_\_\_\_

Ville: \_\_\_\_\_ Province: \_\_\_\_\_

Signature: \_\_\_\_\_

Adresse de courriel: \_\_\_\_\_

**SECONDEUR:**

Nom: \_\_\_\_\_  
(En lettres moulées)

Téléphone: \_\_\_\_\_ Code postal: \_\_\_\_\_

Adresse domicile: \_\_\_\_\_

Ville: \_\_\_\_\_ Province: \_\_\_\_\_

Signature: \_\_\_\_\_

Adresse de courriel: \_\_\_\_\_



## **ANNEXE C**

---

Conformément à la section 9.1 des présentes Règles, chaque ACÉ, dans les quarante-huit (48) heures suivant la clôture d'une réunion de sélection des délégués et, dans tous les cas, pas plus tard qu'à 18 h (HNE) le 10 mai 2018, doit soumettre le formulaire suivant, rempli et signé par le Directeur de scrutin et le Président, et envoyé au Parti, par télécopieur, au 613.755.2001; ou par courriel à « [credentials@conservative.ca](mailto:credentials@conservative.ca) ».



Nom de l'ACÉ: \_\_\_\_\_ Numéro de l'ACÉ: \_\_\_\_\_

Nom des délégués	Tél. : #	Adhésion #	Adresse résidentielle	Courriel
1 Jeunes				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
Suppléants				
1				
2				
3				
4				
5				
Délégués d'office (par le poste qu'ils occupent)				
Président d'ACE				
Candidat lors de la dernière élection				

J'ai vérifié que l'information fournie dans ce rapport est vraie et exacte.

Signature: \_\_\_\_\_ (Président)

\_\_\_\_\_ (Directeur de scrutin)



---

## ANNEXE D

---

Conformément à la section 11.1.2, le Président d'ACÉ peut nommer des délégués pour combler les postes de délégués démissionnaires ou non encore élus. Tous les formulaires de nomination doivent être reçus au plus tard le 14 juillet 2018.

### Démission du délégué et Formulaire de nomination

Nom de l'ACÉ: \_\_\_\_\_

Je, \_\_\_\_\_ souhaite démissionner de mon poste de Délégué élu.

Signé: \_\_\_\_\_ Date: \_\_\_\_\_  
(Signature – Délégué démissionnaire)

I, \_\_\_\_\_ hereby appoint \_\_\_\_\_ to the  
(EDA President – please print) (Name of appointee please print)

Vacant  Poste du délégué/suppléant( qui a démissionné). Je comprends que les délégués nommés ne doivent pas surclasser les délégués ou suppléants élus. Si aucun poste de délégué n'est disponible, le délégué nommé sera inscrit sur la liste pour le premier poste disponible suite à l'élection du dernier suppléant.

AUTORISÉ PAR: \_\_\_\_\_ Date: \_\_\_\_\_  
(Signature du Président d'ACÉ) (Date)

**Veillez retourner ce formulaire** au Parti conservateur du Canada, 130, rue Albert, bureau 1720, Ottawa (Ontario) K1P 5G4 et < [credentials@conservative.ca](mailto:credentials@conservative.ca) > **au plus tard le 14 juillet 2018.**

**Les formulaires reçus après le 14 juillet 2018 ne seront pas traités.**